



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 3 juillet 2009

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 JUILLET 2009**

---

Date de convocation : 30 juin 2009  
Date d'affichage : 30 juin 2009

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	: 27
- présents	: 17
- absents représentés	: 4
- votants	: 21
- absents	: 6

L'an deux mil neuf, le lundi 3 juillet à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en au Centre Louis Ratel, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire,  
Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Monsieur Robert DUCHATEL, Mme Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoint en exercice,  
Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Monsieur Amine PATEL, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Conseillers municipaux en exercice.

**Absents représentés :**

Madame PELLETIER-LEBARBIER, pouvoir à Madame Magali ERRECART,  
Monsieur Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Monsieur Christian JOUANE,  
Madame Helyett LEMOINE, pouvoir à Véronique BANULS,  
M. Xavier PALSON pouvoir à Benoist BERTHIER,

**Absents :**

Madame Nadine DAGUET, Mme Tamara DUSAPIN, M. Jean-Claude COCHET, Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS,

Madame Magali ERRECART a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à dix neuf heures et trente minutes.

Assistait également à la séance : M. Raphaël SZARY, Directeur général des services.



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres et président de séance, accepte à l'unanimité que le Conseil Municipal ait été convoqué en urgence.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres et président de séance, accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désaffectation et cession d'un véhicule à l'ITEP CLAIRVAL
- Motion sur le Musée français de la Photographie



#### **904 - Modification des statuts de Versailles Grand Parc –Extension des compétences**

*Rapporteur : Hervé HOCQUARD, Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc n° 2009-05-01 du 26 mai 2009 portant modification des statuts et extension des compétences,

Considérant que pour agir de manière plus cohérente, la communauté de communes Versailles Grand Parc doit exercer de plein droit en lieu et place des communes membres de nouvelles compétences et pour cela, procéder à la modification de ses statuts,

Considérant que l'extension de compétences envisagée permettra à la communauté de communes d'envisager sa transformation en communauté d'agglomération dans le cadre d'une procédure spécifique ultérieure,

Considérant que les compétences proposées sont plus étendues que celles exercées à ce jour et que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant l'extension de compétences,

Considérant que cette extension de compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, de définir l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres, doivent délibérer aux fins d'approbation des nouveaux statuts, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'extension de compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts dotant la communauté de commune des compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

1. En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

**Compétences optionnelles :**

1. Eau ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**Compétences facultatives :**

1. Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. Gestion d'une fourrière animale.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le transfert de la commune de Bièvres à la communauté de communes Versailles Grand Parc des nouvelles compétences.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

**905 - Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté de communes Versailles Grand Parc**

---

*Rapporteur : Hervé HOCQUARD, Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc n° 2009-05-01 du 26 mai 2009 portant modification des statuts et extension des compétences,

Considérant qu'il est nécessaire désigner un représentant titulaire de la commune de Bièvres et un représentant suppléant de la commune de Bièvres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 : DESIGNE** M. Robert DUCHATEL, Maire-Adjoint comme représentant titulaire de la commune de Bièvres et M. Christian JOUANE, Maire-Adjoint, comme représentant suppléant de la commune de Bièvres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

**906 - DESAFFECTATION ET CESSIION D'UN VEHICULE A L'ITEP CLAIRVAL**

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD, Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune un véhicule déclaré inutilisable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : DESAFFECTE** le véhicule « Fourgon PEUGEOT 205 » immatriculé 776 BHT 91,

**Article 2 : DECIDE** d'approuver la sortie du patrimoine communal de ce véhicule et de le céder à titre gratuit à l'ITEP CLAIRVAL dans l'état d'un véhicule non roulant et sans contrôle technique, le transport du véhicule et le contrôle technique étant à la charge de l'ITEP CLAIRVAL,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats et de cession à titre gratuit de ce véhicule à l'ITEP CLAIRVAL.

---

**907 - MOTION SUR LE MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE**

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD, Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne du 22 juin 2009, portant sur « l'aménagement du pavillon des Hauldres à Etiolles pour le Musée Français de la Photographie »

Vu la lettre du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 19 juin 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** Note que cette décision, prise soudainement et sans la moindre concertation, est contraire à tous les engagements du Conseil général, parmi lesquels :

- Les conventions signées depuis 1986, renouvelées en 1996, 2003 et 2006 avec les propriétaires d'une collection expertisée en 1983 comme l'une des plus belles collections d'appareils photographiques au monde. Cette collection a été constituée par une famille biévroise attachée au maintien du Musée dans sa commune,
- Le contrat Etat-Région puis le Contrat de Projet, lesquels stipulent expressément la construction d'un nouveau Musée à Bièvres,
- sa propre délibération de décembre 2003 par laquelle il retient unanimement un terrain situé en contrebas de la mairie, après que le Président du Conseil général l'ait personnellement choisi,
- la confirmation, par courrier du Président du Conseil général du 25 février 2008, du choix de ce terrain pour réaliser le Musée à Bièvres.

**ARTICLE 2 :** Déploie que l'administration du Conseil général de l'Essonne ait écarté ce terrain en décembre 2008, en l'affublant d'un coût prévisionnel soudainement gonflé de 50% au terme d'une étude très contestable

**ARTICLE 3 :** Déploire que le Conseil général n'ait pour l'heure prêté aucune attention sérieuse aux propositions de la commune (faites dès février 2009) d'autres terrains techniquement très adaptés, constructibles au moindre coût et bénéficiant d'une excellente desserte par les transports en commun.

**ARTICLE 4 :** S'élève et proteste vigoureusement contre cette décision qui :

- Porte une atteinte essentielle à l'identité et au patrimoine culturel de la commune de Bièvres,
- Constitue un événement d'une exceptionnelle gravité, totalement à l'opposé des relations qui doivent normalement exister entre un Conseil général et l'une de ses communes.

**ARTICLE 5 :** Sans contester que le Conseil général veuille restaurer un pavillon ancien qui lui appartient à Etiolles, dénie tout fondement économique, juridique, culturel et moral à une décision qui vise à y installer le Musée Français de la photographie.

**ARTICLE 6 :** Est disposé à contribuer financièrement à cette réalisation par la mise à disposition gratuite des terrains d'assiette du futur Musée.

**ARTICLE 7 :** Demande au Conseil général de l'Essonne de reconsidérer cette décision et de ne pas mettre à exécution sa délibération du 22 juin 2009.

**ARTICLE 8 :** Demande au Maire d'engager toutes actions utiles et prendre toutes dispositions dans ce but.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le trois juillet deux mille neuf à vingt deux heures et cinquante minutes (22h50).

Fait à Bièvres, le trois juillet deux mille neuf, ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

  
Hervé HOCQUARD

